



Info-Soutien

9 septembre 2021

Vallée-du-Suroît

Bottes de travail

8-6.00

Une fois par année, le ou vers le 1^{er} septembre, ou lors de l'embauche, les personnes salariées admissibles se procurent des chaussures et vêtements de sécurité appropriés à la tâche, jusqu'à concurrence de cent cinquante dollars (150 \$), auprès des détaillants identifiés par la commission et le syndicat. La commission rembourse le détaillant.

Si les personnes salariées se procurent des chaussures et vêtements de sécurité auprès d'un autre détaillant que ceux identifiés par la commission et le syndicat, la commission rembourse les personnes salariées sur présentation de la facture.



Nouvelle équipe

Bonjour collègues du soutien, J'aimerais tout d'abord vous souhaiter une belle rentrée scolaire. Je me présente, Bruno Brault, nouveau vice-président de la section soutien de la Vallée-du-Suroît. Je vais assurer le volet politique auprès de l'employeur.

Du côté des relations de travail, Marc Daigneault poursuit toujours son rôle de conseiller.

Que vous soyez concierges, aides de métiers ou ouvriers spécialisés, soyez assuré

que je vais déployer tous les efforts et toute l'énergie nécessaires pour revendiquer de meilleures conditions de travail pour vous.

Je vous invite à communiquer avec moi par courriel ou en téléphonant au bureau au 450 371-7407.

Au plaisir de travailler avec vous.

Bruno Brault, vice-président
bbrault@syndicatdechamplain.com

Renseignement en milieu de travail (SIMDUT)

Les questions fournies ont pour but d'encourager les concierges à s'approprier les renseignements et à les intégrer à leur milieu de travail. Cette façon de faire renforce le message que la santé et la sécurité au travail n'est pas seulement pour les «travailleurs», mais touche aussi toutes les personnes présentes sur le lieu de travail. Ces renseignements devraient être placés dans un cartable disponible dans tous les établissements.

Voici les questions à se poser lorsqu'on utilise un (nouveau) produit :

2. Quels sont les dangers que présente le produit ?

Le travailleur doit pouvoir lire et comprendre l'étiquette et la fiche de données de sécurité ainsi qu'être conscient des effets nocifs éventuels des produits utilisés.

2. Où pouvez-vous trouver des renseignements sur les dangers ?

3. Lors de l'utilisation d'un nouveau produit, que devez-vous savoir ?

a) Nom du produit

b) Comment ce produit est-il utilisé (est-ce que son utilisation correspond à la fiche de données de sécurité) ?



Info-Soutien
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com

Renseignement en milieu de travail (SIMDUT)

- c) Quels sont les pictogrammes de dangers et les classes/ catégories de danger représentées ?
- d) Quelles sont les mentions de danger ?
- e) Quels types de précautions faut-il prendre

4. Comment utiliser les produits de façon sécuritaire ?

- a) Quelles sont les meilleures mesures pour l'utiliser ?
- b) Y a-t-il des méthodes de travail mises en place pour assurer une manutention et un stockage sécuritaires ?
- c) Est-il nécessaire d'utiliser de l'équipement de protection individuel ?
- d) Êtes-vous formé pour intervenir en cas de libération accidentelle du produit ?

5. Que peut-on faire en cas d'urgence ?

- a) Où se trouve la trousse de premiers soins ?
- b) Que faire si le déversement ou la libération accidentelle d'un produit est trop important ou trop dangereux pour être géré ?
- c) Que fait-on avec les déchets ?
- d) Qui sont les secouristes et où les joindre ?
- e) Où se trouvent le bassin oculaire et les douches d'ur-

gence ?

- f) Où sont les extincteurs ? Comment s'en sert-on et quand ne pas les utiliser ?
- g) Où se trouve l'avertisseur d'incendie ? Où se trouve la sortie à partir de l'aire de travail ?
- h) En cas d'évacuation, où se trouve le point de rencontre à l'extérieur de l'immeuble ?

6. Où peut-on trouver plus de renseignements ?

- a) Y a-t-il des étiquettes sur tous les produits dangereux ?
- b) Où se trouvent les fiches de données de sécurité ? Sont-elles accessibles et faciles à obtenir ? Sont-elles disponibles en version électronique (sur ordinateur) ou en version imprimée dans un cahier (papier) ?
- c) Avec qui devez-vous communiquer sur les lieux de travail si vous avez des questions sur les produits ?

Le personnel d'entretien doit connaître les procédures et les mesures de précaution à prendre avant de commencer à travailler avec de l'équipement. Il doit s'assurer d'entretenir les aires de stockage pour détecter tout indice de fuite ou de dommages et de veiller à ce que les produits soient étiquetés correctement.



Lorsque vous déménagez, n'oubliez pas de faire votre changement d'adresse auprès du Syndicat de Champlain également, car il ne se fait pas automatiquement même si vous l'avez fait auprès du Centre de services scolaire. Rendez-vous sur notre site à syndicatchamplain.com/inscriptions/changement-dadresse, ça ne prend qu'une minute !



Abonnement à votre
INFOLETTRE

Infolettre Champlain

Restez à l'affût! L'essentiel de l'information au bout d'un seul clic. Voici le lien pour vous inscrire:

<https://syndicatchamplain.us3.list-manage.com/subscribe?u=3f8930e416355192d1ee3ff8b&id=421188029c>



Info-Soutien
tél. : 450-371-7407
télécop. : 450-371-7004

syndicatchamplain.com